





> DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

> À CHAQUE SITUATION : UN INTERLOCUTEUR, UNE AIDE

Les dispositifs listés ci-dessous permettent aux propriétaires de logements principaux ou locatifs d'obtenir des aides techniques et financières sur les travaux qu'ils entreprennent afin de réhabiliter le patrimoine bâti et d'en améliorer le confort et l'habitabilité. Objectifs :

- Réaliser des économies d'énergie, en effectuant des travaux d'isolation, de menuiseries, de chauffage, de ventilation...
- Favoriser le maintien à domicile, en adaptant les logements pour faire face aux difficultés physiques liées au vieillissement et aux situations de handicap ;
- Assurer un meilleur confort de vie, en favorisant la réalisation de travaux de remise en état dans un logement devenu vétuste ou très dégradé ;
- Développer l'offre de logements locatifs privés, en aidant les propriétaires bailleurs à réhabiliter leurs logements dégradés ou vacants, sous réserve de conventionnement de ces derniers.

À RETENIR : La plateforme ICARE, gérée par SOLIHA : 05 24 73 86 22 est là pour orienter tous les ménages, en fonction de leur profil, vers l'aide adaptée.

	 ICARE Informations Conseils Aides Rénovation énergétique	OPAH Haute-Gironde	OPAH-RU
SECTEURS	Les 4 communautés de communes de la Haute-Gironde	Les 4 communautés de communes de la Haute-Gironde	5 centres-bourgs : Blaye, Cars, Plassac, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Christoly-de-Blaye
OPÉRATEUR	 SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	 segat Opérer la mutation des territoires	 SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
COORDONNÉES	infoenergie33@solihha.fr 05.56.33.88.70 (accueil téléphonique du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h) Permanences tous les 3e mercredis du mois de 9 h à 12 h à l'espace France Services de Blaye (sur rendez-vous)	opah-hg@latitude-nord-gironde.fr 05.57.58.67.17 ou 06.75.24.09.29	info.gironde@solihha.fr 05.56.33.88.94 (accueil téléphonique du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h) Permanences tous les 3e vendredis du mois de 9 h à 12 h à l'espace France Services de Blaye (sur rendez-vous)
ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DE PROJETS DE TRAVAUX	Rénovation énergétique (monogeste) Information et conseil sur tout type de projet	Rénovation énergétique (globale) Adaptation Réhabilitation d'un logement dégradé	Rénovation énergétique (globale) Adaptation Réhabilitation d'un logement dégradé Ravalement de façades Accompagnement à la sortie de vacance
MÉNAGES POUVANT SOLLICITER LE DISPOSITIF	Locataires, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétaires	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs
CONDITIONS DE RESSOURCES	Non	Oui	Oui

> STOP AUX FEUX DE JARDIN

> RAPPEL D'INTERDICTION



Le brûlage à l'air libre des déchets verts fait l'objet d'une interdiction générale en Gironde (art. 84 du règlement sanitaire départemental / art. 16 du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies) : « le brûlage à l'air libre des déchets verts (...) est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire du département ».
En cas de non-respect, une contravention de 750€ peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).



> SIGNALÉTIQUE VÉLO

> POINT TRAVAUX

Les aménagements cyclables et piétons sont réalisés pour relier La Maissonnette ou la Petite Roque au centre-bourg par Chante-Alouette-Montuzet et la côte du Paradis.



> PRÉSENCE D'UN LOUP

> SIGNALEMENTS

La présence d'un loup a été signalée en Haute-Gironde, dans le secteur de Braud-et-Saint-Louis. La Préfecture communique sur le comportement à adopter pour les éleveurs, bergers ou propriétaires d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département :

- Si possible, rentrez vos animaux la nuit ;
- En cas d'impossibilité, regroupez-les dans un enclos sécurisé ;
- Rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin :
– de détecter d'éventuels comportements anormaux ;
– de procéder à un comptage.

Cas n° 1 : vous n'avez pas subi d'attaque, mais vous avez fait des observations :

- Signalez au service départemental de l'Office français de la biodiversité (05.57.74.10.24 / sd33@ofb.gouv.fr) toute observation visuelle d'animal de type grand canidé – et fournissez toute photo ou vidéo que vous avez pu réaliser.

Cas n° 2 : vous venez de subir une attaque :

- Dès découverte de la prédation, vous avez une démarche à engager et des conseils à appliquer :
• Pour la démarche de constatation : prévenez immédiatement la DDTM de la Gironde-Service Eau et Nature (05.47.30.51.72 / ddtm-loup@gironde.gouv.fr). et préservez les éventuelles traces ou indices laissés par le prédateur.

